

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française Département de la Haute-Garonne Arrondissement de MURET

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq août, le Conseil Municipal de la commune de NOË dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Max CAZARRÉ.

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation
23	13	4	6	01/08/2026

DELIBERATION N° 59-2026**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN ET DE
RESTAURATION SCOLAIRE A TEMPS NON COMPLET
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE****Présents :**

Mmes Dominique BARDOU-TAFFIN, Monique BELLIAU, Bérengère BOMBAL, Nadia LEMAISTRE, Laure LETHO DUCLOS, Sandrine RIANDE,
MM. Stéphane BAROUSSE, Max CAZARRE, Philippe FERAT, Damien GLEYZES, Yannick JASSIN, Michel POUYSEGUR, Alain TERZI

Procurations :

Mme Anne INACIO à Mme Bérengère BOMBAL
Mme Marie-José VALETTE à M. Max CAZARRE
M. Ludovic BIZERAY à Mme Nadia LEMAISTRE
M. Aain MAREK à M. Michel POUYSEGUR

Absents excusés : M. Anthony RIBEIRO, Mme Sophie HEIME, M. Cyril LALANNE, Mme Brigitte RADENAC-CHATEIGNON, M. Jérémy RIBEIRO, Mme Karine VILHES

Secrétaire de séance : Mme Nadia LEMAISTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle que le service Education jeunesse et entretien ménager des bâtiments de la collectivité fait face à des besoins ponctuels de renfort, notamment pour assurer le service au restaurant scolaire et accompagner les enfants dans ce moment de pause méridien.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

Ce besoin ponctuel de renfort s'accompagne de tâches complémentaires d'entretien des locaux scolaires et des bâtiments communaux.

Il souligne que ce besoin, limité dans le temps, constitue un accroissement temporaire d'activité et ne correspond pas à un emploi permanent, rendant nécessaire le recours à un agent contractuel.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : La création d'un emploi non permanent d'Agent d'Entretien et de Restauration Scolaire affecté au service Education Jeunesse et Entretien Ménager des Bâtiments (EJEMB) à temps non complet d'une durée de 30 heures hebdomadaire annualisées à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Cet agent assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures annualisées.

Article 2 : L'agent exercera les fonctions d'Agent d'Entretien et de Restauration Scolaire, comprenant notamment :

- La préparation de la salle de restauration scolaire
- Le service et le nettoyage pendant le temps de repas des enfants (nettoyage et plonge)
- L'entretien des locaux scolaires et des bâtiments autres communaux.

Article 3 : La rémunération de l'agent sera fixée en fonction de son expérience, par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial, comprise entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432.

Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Fait à NOÉ, le 11/08/2026
Max CAZARRE, Maire